



Le mot du Directeur



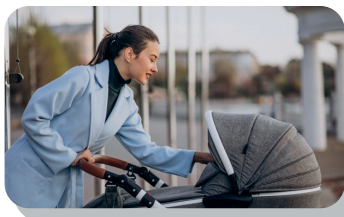
*Cher(e)s assuré(e)s,  
2024 est une année particulière pour les Caisses Sociales de Monaco avec un anniversaire important : les 80 ans d'existence de la CCSS, et la création de la CMRC.  
Ainsi ce sont 3 piliers de la protection sociale de Monaco qui sont à l'honneur cette année : le Soutien aux familles, l'Assurance maladie et la Retraite.  
Nos équipes mettent tout en oeuvre pour répondre au quotidien, à notre mission de Service public, avec tout l'engagement nécessaire pour continuer à vous offrir un service de qualité et d'excellence.  
Bonne lecture.*

Bertrand CROVETTO  
Directeur des Caisses Sociales de Monaco



ACTUALITÉS

CONGÉ MATERNITÉ



**Depuis le 22 février 2024, la CAMTI offre à ses adhérentes, la possibilité de bénéficier d'un congé de maternité indemnisé.**

Le congé de maternité constitue un vrai soutien à la parentalité, après la promulgation en 2020 de la loi portant sur les allocations familiales, et contribue à l'attractivité du modèle social et économique de la Principauté de Monaco.



Pour en savoir plus sur la prestation du Congé de maternité et ses modalités, rendez-vous sur notre site internet : [Caisses-sociales.mc](http://Caisses-sociales.mc) > Travailleur Indépendant > Maternité

CONSEILS PRATIQUES

MON ESPACE PERSONNEL ÉVOLUE

JE ME CONNECTE !



Carte Assuré



Consultation et téléchargements de vos documents personnels



Envoi de documents  
Justificatif, ordonnance, feuille de soins ...



Demandes en ligne



Suivi de remboursements et Téléchargement des décomptes

SIMPLE & PRATIQUE

Mes démarches en ligne sans me déplacer  
[caisses-sociales.mc](http://caisses-sociales.mc)



SITE INTERNET

Depuis un ordinateur ou un smartphone



APPLICATION MOBILE

Disponible sur App Store

Disponible sur Google play

Rendez-vous sur l'application mobile ou notre site internet pour découvrir toutes les fonctionnalités et services disponibles sur votre Espace personnel

# PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS

Tél. : (+377) 93.15.44.35

Email : encaissement@caisses-sociales.mc



## IMPORTANT : Le prélèvement automatique des cotisations devient obligatoire

A compter du 12 décembre 2024 et en application de l'Arrêté Ministériel n° 2024-483 du 12 septembre 2024, le prélèvement automatique des cotisations CAMTI et CARTI par voie bancaire devient obligatoire pour tous les Travailleurs Indépendants : si je n'avais pas encore opté pour cette solution simple et sécurisée, je dois mettre à jour mon moyen de paiement avant cette date.

### Comment mettre à jour mon moyen de paiement :

- Je remplis les mandats CAMTI et CARTI disponibles sur le site Caisses-sociales.mc > Travailleur indépendant > Cotisations.
- Je les retourne, accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), par voie postale au Service Encaissement, ou depuis le téléservice d'envoi de documents depuis mon Espace personnel Assuré.

## COTISATIONS au 1er octobre 2024

Tél. : (+377) 93.15.43.93

Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

CAMTI		Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants			
		<b>COTISATION TRIMESTRIELLE</b> Les cotisations à la CAMTI sont appelées en début de trimestre 1 095 €			
CARTI		Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants			
		<b>COTISATION TRIMESTRIELLE</b> Les cotisations à la CARTI sont appelées en fin de trimestre			
Classe de cotisation	Classe 1 *	Classe 2	Classe 3	Classe 4	
Nombre de points retraite acquis par mois cotisé	1 point	2 points	3 points	4 points	
Montant de la cotisation trimestrielle (surprime de cotisations : 0%)	542,52 €	1 085,04 €	1 627,56 €	2 170,08 €	

\*régime dérogatoire soumis à conditions

## CHOIX DE LA CLASSE DE COTISATIONS A LA CARTI

Tél. : (+377) 93.15.43.93

Email : recouvrement@caisses-sociales.mc



### Je pense à modifier ma classe de cotisation à la CARTI pour le nouvel exercice

Chaque année au 1er octobre, j'ai la faculté de déterminer ma classe de cotisation pour le nouvel exercice.

J'ai jusqu'au 15 novembre 2024 pour faire connaître mon choix, par email.

#### Concernant le choix de la classe 1 uniquement :

Si je pense remplir les conditions de ressources (moyenne mensuelle inférieure à 2 920 euros) me permettant d'opter pour ce régime dérogatoire, je dois demander la liste des documents à fournir par email.



A noter que la liberté de choix entre les classes est limitée à partir de 55 ans, et jusqu'à la date de liquidation de la retraite, à la classe immédiatement supérieure en cas de hausse.

# PRESTATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77

Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc



## Comment bénéficier des prestations familiales

Les travailleurs indépendants de la Principauté peuvent bénéficier des prestations familiales servies par la CAMTI, pour les enfants dont ils assument la charge, et ce, sous réserve de satisfaire aux diverses conditions d'ouverture au droit. Ces dernières sont liées, notamment, au lieu de résidence du foyer et à la situation professionnelle de l'autre parent.



Pour en savoir plus sur ces prestations et évaluer rapidement vos droits, je peux consulter le site internet caisses-sociales.mc ou contacter le Service des Prestations Familiales.



## Comment bénéficier des allocations familiales

Les allocations familiales sont payées mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois.

Pour en bénéficier, il faut produire :

- en début d'année académique, un certificat de scolarité pour les enfants ayant six ans dans l'année,
- sur demande de la Caisse dans le courant du mois de mai, une attestation de suivi de scolarité pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire.

### Montant par enfant

Avant 3 ans	170 €
de 3 à 6 ans	255 €
de 6 à 10 ans	306 €
10 ans et plus	357 €



## Comment bénéficier des allocations prénatales

Chaque mois de grossesse, précédant la date présumée d'accouchement qui figure sur le carnet de maternité, ouvre droit à une mensualité d'Allocations Prénatales sous réserve, notamment :

- que la déclaration de grossesse ait été effectuée auprès de la CAMTI dans les trois mois de la date présumée de la conception,
- et que la future maman se soumette en temps voulu aux examens médicaux pré et postnataux obligatoires.

Le montant d'une mensualité d'Allocations Prénatales est fixé à 170 € à compter du 1er octobre 2024.



# RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59

Email : retraite@caisses-sociales.mc



## A partir de quel âge puis-je bénéficier de ma retraite CARTI

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.

Je n'ai pas la possibilité de décider de partir avant cet âge, sauf en cas d'invalidité professionnelle totale.

En revanche, je peux poursuivre une activité après cet âge et décider :

- soit de cumuler ma retraite et mes revenus d'activité,
- soit de reporter mon départ à la retraite pour continuer à acquérir des points retraite.



## Quelle est la durée d'activité minimale pour bénéficier d'une retraite CARTI

Une durée minimale de cotisation de 120 mois, consécutifs ou non, est requise pour bénéficier d'une retraite servie par la CARTI.

Dans le cas où l'activité exercée en tant que travailleur indépendant à Monaco est inférieure à cette durée minimale, les périodes d'affiliation aux autres régimes monégasques peuvent éventuellement être prises en compte pour valider cette condition de durée.



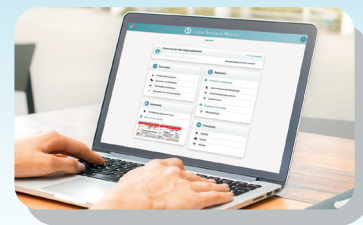
REVALORISATION DU  
POINT DE RETRAITE  
au 1er octobre 2024  
17,48 € (+2.15 %)

## INFORMATIONS PERSONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.44.18  
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

**Tout changement de situation peut modifier mes droits.  
Je signale immédiatement toute modification de ma situation :**

- **Me concernant** : mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse
- **Concernant mes enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle
- **Concernant mon partenaire** : qui peut éventuellement bénéficier de ma couverture médicale en qualité d'ayant droit, à condition de ne pouvoir prétendre personnellement à des prestations de même nature.



**IMPORTANT** : Je pense à valider mon adresse e-mail et je vérifie celle qui est enregistrée sur mon Espace personnel Assuré, afin de recevoir les éléments me concernant par voie dématérialisée.

## INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Tél. : (+377) 93.15.43.93  
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc



Pour faciliter mes démarches : je pense à communiquer au Service Recouvrement une adresse email valide, qui me permettra de recevoir des notifications et informations pertinentes concernant mon activité professionnelle.

## PROTECTION DES DONNÉES



En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.  
Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

## NOUS CONTACTER



**Siège Social**  
11, rue Louis Notari

**Prestations médicales**  
**Prestations familiales**  
**Agence comptable**



### RECOUVREMENT DES COTISATIONS

[recouvrement@caisses-sociales.mc](mailto:recouvrement@caisses-sociales.mc)  
 (+377) 93.15.43.91

### ENCAISSEMENT

[encaissement@caisses-sociales.mc](mailto:encaissement@caisses-sociales.mc)  
 (+377) 93.15.41.37



**Tél Standard : (+377) 93.15.43.43**  
Accueil Téléphonique du lundi au vendredi  
08h30-12h00 | 13h30-17h30

**Je pense à communiquer mon numéro  
d'immatriculation lors de mes échanges**



Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter



[caisses-sociales.mc](http://caisses-sociales.mc)



[Caisses-Sociales-de-Monaco](https://www.facebook.com/Caisses-Sociales-de-Monaco)

## LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

